



## Après un décès de mon compagnon ?

Par **bichete**, le **04/08/2011** à **20:01**

Depuis plus de 6 ans j etais chez un monsieur je m en occupais plus age que moi; lui ((tutelle) moi nn il viens de dcd.propretaire que de 7pour cent la famille en italie me demande de partir au plus vite . j ai facure comme quoi je paye le telephone . selon la tutrice j ai le droit de rester 6 mois .

J aimerais en avoir confirmation svp j ai ma fille sur paris et si je dois partir c est pour aller en charentes chez mon pere mais loins de ma fille j ai besoin d un peu plus de temp repondez svp.

Merçi d avance.

D.M

Par **Domil**, le **04/08/2011** à **20:09**

Donc vous n'aviez aucun lien avec ce monsieur, qui ne faisait que vous héberger gratuitement. on pourrait considérer que c'est un pret à usage à durée indéterminée, qu'ils peuvent vous demander de partir (LRAR ou acte d'huissier) avec un délai raisonnable (6 mois c'est bien, un juge pourrait estimer moins)

Si les héritiers contestent ce point, il leur faudra faire une procédure d'expulsion. ça dure des mois, il y aura la trêve hivernale, oui, vous avez du temps pour vous retourner, mais faites le nécessaire dès maintenant pour trouver un autre logement au plus vite.

Si vous restez, vous devez assumer toutes les autres factures (eau, électricité etc.)